



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-140

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDCS86

86-2019-12-19-007 - Arrêté n°2019 /DDCS/SG/011 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne (8 pages) Page 3

86-2019-12-19-006 - Arrêté n°2019/DDCS/SG/010 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière (6 pages) Page 12

DRFIP

86-2019-12-20-004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des finances publiques de la Vienne - SPF (2 pages) Page 19

86-2019-12-20-005 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFIP de la Vienne) (4 pages) Page 22

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-12-17-006 - Arrêté complémentaire n° 2019-DCPPAT/BE-268 du 17 décembre 2019 prescrivant une amende administrative à l'encontre de la société COLAS CENTRE OUEST située à Biard (4 pages) Page 27

86-2019-12-18-005 - arrêté n° AI-86/2019-023 du 18 décembre 2019 portant habilitation de la SPRL Géo Consulting pour réaliser des études d'impact. (2 pages) Page 32

86-2019-12-18-003 - arrêté n° AI-86/2019-024 du 18 décembre 2019 portant habilitation de la SARL Commerce Conseil pour réaliser des études d'impact (2 pages) Page 35

86-2019-12-18-004 - arrêté n°86/2019-025 en date du 18 décembre 2019 portant habilitation de la SARL COMMERCITE -AID OBSERVATOIRE pour réaliser des analyses d'impact (2 pages) Page 38

Sous préfecture de Chatellerault

86-2019-12-23-001 - s1-Arr 2019-SPC-133 modif statuts CCPL (ajout compét RAM-LAEP)-23déc19 (10 pages) Page 41

DDCS86

86-2019-12-19-007

Arrêté n°2019 /DDCS/SG/011 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ n°2019/DDCS/SG/011

en date du **19 DEC. 2019**

portant modification de la composition de la commission
départementale de réforme des agents relevant de la
fonction publique territoriale de la Vienne

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le protocole d'accord en date du 11 décembre 2015 relatif au transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés, au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2017/DDCS/SG/012 en date du 19 octobre 2017 portant composition du comité médical de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019/DDCS/SG/002 en date du 3 février 2019 portant modification de la composition du comité médical ;

Vu la demande du Conseil Régional ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale dans le département de la Vienne comprend les membres suivants désignés pour une période de 3 ans à compter du 20/05/2019 :

- Deux médecins généralistes auxquels est adjoints, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste, parmi les membres du comité médical ;

- Deux représentants des collectivités et établissements visés à l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2004 ;

- Deux représentants du personnel visés à l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2004.

Article 2 : En cas de besoin et notamment d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme qui serait arrivé à échéance est prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux membres.

Article 3 : La présidence de la commission est assurée :

- pour les agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non affiliés au Centre de Gestion de la Vienne, par :

- M. Jean-Baptiste LE FORMAL, directeur général des services du Centre de Gestion de la Vienne - président
- ou M. FAIGT Michel, retraité - président suppléant


- pour le SDIS, ainsi que pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat, par le Préfet ou son représentant.

Article 4 : Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **19 DEC. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Emile SOUMBO

**ANNEXE de l'arrêté n°2019/DDCS/SG/011 portant composition de la commission
départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de
la Vienne**

**A. Praticiens de médecine générale et médecins spécialistes, membres du comité
médical :**

1° Membres titulaires :

- Docteur PATRIER Gilles, généraliste agréé
115, rue des Couronneries à Poitiers
- Docteur BRU Gérard, généraliste agréé
4, rue des Frères Caille à Chauvigny
- Docteur BAUWENS Marc, néphrologue agréé
CHU - 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur PERON Sylvie, psychiatre agréée
C.E.C.A.T- 17 allée de la Providence à Poitiers
- Docteur BOISSONOT Michèle, ophtalmologue agréée
Point Vision- 68, rue Jean Jaurès à Poitiers
- Professeur GAYET Louis-Etienne, chirurgien traumatologue-orthopédique agréé
CHU – 2, rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur TOURANI Jean-Marc, oncologue agréé
CHU - 2, rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur FERRANDIS Jérôme, cardiologue agréé
Polyclinique de Poitiers - 1, rue de la Providence à Poitiers

2° Membres Suppléants :

- Docteur BERTET Régis, généraliste agréé
19 avenue Jacques Cœur à Poitiers
- Docteur GUENET Philippe, généraliste agréé
18 bis rue de la Cathédrale à Poitiers
- Docteur ROQUET Dominique, généraliste agréé
85 rue de la Châtonnerie à Poitiers
- Docteur BELMOUAZ Mohamed, néphrologue agréé
CHU – 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur FALCON Alain, psychiatre agréé
68 bis route de Ligugé à Saint-Benoît

B. Représentants de l'administration et représentants du personnel :

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR**

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

3

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	
Titulaires	Suppléants
Représentants de l'organe délibérant du SDIS	
- M. Benoît COQUELET	- Mme Séverine SAINT-PÉ
- Mme Pascale MOREAU	- Mme Véronique WUYTS LEPAREUX
Représentants du personnel par catégorie en groupe hiérarchique	
Catégorie A	
- Commandant Thierry SCHLIESELHUBER	- Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD - Commandant Pascal LE ROUGE
Catégorie B	
- Lieutenant Mickaël POTREAU	- Lieutenant Pascal MENNETEAU
- Lieutenant Pascal GATARD	
Catégorie C	
- Sergent Benjamin GUIHARD	- Sergent Louis TEXEREAU - Adjudant Christophe PICARD
- Adjudant Olivier CHAIMBAULT	- Adjudant-chef Christophe HALLOUIN - Sergent-chef Edmond DELEVE

Conseil Départemental	
Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	
- Mme Marie-Renée DESROSES, vice-présidente	- Mme Joëlle PELTIER, conseillère départementale - Mme Brigitte ABAUX, conseillère départementale
- Mme Anne-Florence BOURAT, conseillère départementale	- M. Dominique CLEMENT, vice-président - M. François BOCK, conseiller départemental
Représentants du personnel par catégorie en groupes hiérarchiques	
Catégorie A	
- M. François TOUSSAINT	- M. Jérôme GUILLARD - Mme Christel BERTHON
- Mme Béatrice MOUSSION	- M. Philippe AUSSENAC - Mme Héroïse CADIOU
Catégorie B	
- M. Bruno DUPUIS	- M. Julien DESOBEAUX - Mme Stéphanie GABILLAT
- Mme Michelle BARBOTIN	- Mme Asye ROUX - Mme Sonia SCHALLER

Catégorie C	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Alexandra SCHNEIDER - M. Jean-Paul MORICHEAU 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Fabienne GAUTIER - Mme Martine SIMON - M. Jean-Christophe AUMOND - M. Christophe FRANCOIS-SORTON

Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Benoît TIRANT, conseiller régional - Mme Odile VALKO, conseillère régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Cyril CIBERT, conseiller régional, - Mme Reine-Marie WASZAK, conseillère régionale - M. Thierry PERREAU, conseiller régional - Mme Valérie ABELIN, conseillère régionale
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe NOUHAUD - Mme Françoise PRIOU 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sara COUTURIER-SAUROIS - M. Jean DORTIGNACQ - M. Vincent MAUGER - Mme Marie-Eve TAYOT
Catégorie B	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sylvie MAILLOCHAUD - M. Julien MONTEPINI 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Stéphanie PECHER - Mme Sandrine DESBORDES - Mme Karine GACON - Mme Stéphanie SIMON
Catégorie C	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrice DUMESNIL - M. Jean-Bernard TERRIOT 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Michel LALAIZON - M. Bernard MORETTI - M. Rodolphe MINAULT - M. Laurent LUSSEAU

Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut/Ville et CCAS de Châtelleraut	
Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	
- Mme Béatrice ROUSSENQUE	- M. Dominique CHAINE - M. Jean-Claude GAILLARD
- M. Jean-Paul BARBOT	- Mme Françoise BRAUD - M. Dominique CROCHARD
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A	
- M. Dominique PICARD	- Mme Agnès MONAMY - Mme Valérie BARBOT
- M. Thierry GENDRE	- M. Frédéric LANGLAIS - Mme Valérie BLAUD-MORILLON
Catégorie B	
- Mme Magalie BROSSARD	- Mme Sylvie CROCHU - Mme Géraldine THEBAULT
- M. Michel PICHON	- M. Michel AUDOUARD - Mme Sylvie CAILLAUD
Catégorie C	
- M. Guillaume GAUTHIER	- Mme Frédérique MARTIN - M. DELHOUME Julien
- M. Guy THERMEAU	- Mme Martine POMPEY - M. Michel LABANOWSKI

Collectivités affiliées au Centre de Gestion	
Titulaires	Suppléants
Représentants du conseil d'administration	
- M. Bernard PORCHET, maire de ROMAGNE	- M. Gérard NOIRAULT, conseiller municipal de ST GEORGES LES BAILLARGEAUX - Mme Geneviève BOUHET, adjointe au maire de JAUNAY CLAN
- M. Christian MOREAU, maire de ST JEAN DE SAUVES	- M. Jean-Louis CHARDONNEAU, maire de BUXEROLLES - M. Rémy MARCHADIER, maire des ROCHES PRÉMARIES
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A – Groupe hiérarchique 6	
- M. Yves KOCHER	- Pas de suppléant

Catégorie A – Groupe hiérarchique 5	
- M. Eric EPRON - M. Laurent ANTHOINE	- M. Pascal GUERET - M. Simon COUTANT - Mme Marie-Lise SCURMANN - M. Stéphane JOGUET
Catégorie B – Groupe hiérarchique 4	
- Mme Micheline DELAITRE - M. Thomas GORDON-MARTINS	- Mme Gaëlle HARMAND - M. Tony GILBERT - M. Arnaud DUPUY - Mme Aurélie DERRAY
Catégorie B – Groupe hiérarchique 3	
- Mme Isabelle DAMAY - Mme Barbara BESSE	- M. Claude GABORIAU - M. Christian MERIGUET - Pas de suppléant
Catégorie C – Groupe hiérarchique 2	
- M. David REYNAUD - Mme Karine GUITTON	- M. Olivier GENEST - M. Yannick MOREAU - Mme Virginie DAULT - M. Hervé BOUTIN
Catégorie C – Groupe hiérarchique 1	
- M. Bruno LAURENT - M. Martial REBEYRAT	- Mme Elisabeth CARNEIRO - Mme Carmen PEROCHES - Mme Anna SOW REVEILLON - Mme Mélanie HERVIOU

Grand Poitiers Communauté Urbaine / Ville de Poitiers et CCAS de Poitiers	
Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	
- M. Claude EIDELSTEIN, vice président - Mme Nicole BORDES, conseillère Communautaire	- Mme Régine FAGET-LAPRIE, vice- présidente du CCAS de Poitiers - Mme Jacqueline GAUBERT, conseillère Communautaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR

7

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A – Groupe hiérarchique 6	
- Mme Emmanuelle REDIEN - Mme Sylvie DUPOIRIER	- M. Clément BABU - Mme Sylviane CAILLAULT
Catégorie A – Groupe hiérarchique 5	
- M. Joël LACOURCELLE - Mme Dorine FEROU	- Mme Catherine GOURMAUD - M. Eric HEBERT
Catégorie B – Groupe hiérarchique 4	
- M. Patrice FERRAND - Mme Isabelle ARCHER	- Mme Peggy BOBINEAU - M. Aurélien DJADJO
Catégorie B – Groupe hiérarchique 3	
- M. Fabien QUINTARD	- Mme Sophie GILARD
Catégorie C – Groupe hiérarchique 2	
- M. Vincent BOHAN - Mme Sylvie JOYEUX	- M. Philippe MINAULT - Mme Lydia COINTEPAS
Catégorie C – Groupe hiérarchique 1	
- Mme Nathalie FAZILLEAU - M. Manuel ROBERT	- M. Kevin PREVOT - Mme Christelle RICOMET

DDCS86

86-2019-12-19-006

Arrêté n°2019/DDCS/SG/010 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
SECRETARIAT GENERAL**

ARRÊTÉ n° 2019/DDCS/SG/010

en date du **19 DEC. 2019**

**portant modification de la composition de la commission
départementale de réforme des agents de la fonction
publique hospitalière**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière ;**

**Vu le décret n°88-383 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux
congrés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents
de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;**

**VU le décret n°2014-819 du 18 juillet 2014 modifiant le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003
modifié, relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementale de la
fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'arrêté n°2017/DDCS/SG/010 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement de
la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne à
compter du 1er octobre 2017, modifié par l'arrêté n°208/DDCS/SG/009 en date du 6
septembre 2018;**

**Vu l'arrêté n°2017/DDCS/SG/012 en date du 19 octobre 2017 portant composition du comité
médical de la Vienne ;**

**Vu la demande du syndicat CFDT en date du 2 décembre 2019 concernant la commission
9 ;**

Sur proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale,

1/5

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR**

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

ARRÊTE

Article 1 : La Commission départementale de Réforme des agents de la fonction publique hospitalière, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant comprend, les membres suivants, désignés pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2018 :

- **Deux praticiens de médecine générale** parmi les membres du Comité Médical Départemental , auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste, comme indiqué en annexe 1.

- **Deux représentants de l'administration des établissements publics de santé** tirés au sort parmi les membres proposés par les conseils de surveillance et conseils d'administration de chaque établissement,

- **Deux représentants du personnel** appartenant au même corps de catégorie et groupe que l'agent intéressé, comme indiqué en annexe 1,

Article 2 : Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cédex).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **19 DEC. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Emile SOUMBO

2/5

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMC

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

**ANNEXE de l'arrêté n°2019/DDCS/SG/010
portant composition de la commission départementale de réforme
des agents relevant de la fonction publique hospitalière**

A. Praticiens de médecine générale et médecins spécialistes, membres du comité médical :

1° Membres Titulaires :

- Docteur PATRIER Gilles, généraliste agréé
115, rue des Couronneries à Poitiers
- Docteur BRU Gérard, généraliste agréé
4, rue des Frères Calle à Chauvigny
- Docteur BAUWENS Marc, néphrologue agréé
CHU - 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur PERON Sylvie, psychiatre agréée
C.E.C.A.T- 17 allée de la Providence à Poitiers
- Docteur BOISSONOT Michèle, ophtalmologue agréée
Point Vision- 68, rue Jean Jaurès à Poitiers
- Professeur GAYET Louis-Etienne, chirurgien traumatologue-orthopédique agréé
CHU – 2, rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur TOURANI Jean-Marc, oncologue agréé
CHU - 2, rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur FERRANDIS Jérôme, cardiologue agréé
Polyclinique de Poitiers - 1, rue de la Providence à Poitiers

2° Membres Suppléants :

- Docteur BERTET Régis, généraliste agréé
19 avenue Jacques Cœur à Poitiers
- Docteur GUENET Philippe, généraliste agréé
18 bis rue de la Cathédrale à Poitiers
- Docteur ROQUET Dominique, généraliste agréé
85 rue de la Châtonnerie à Poitiers
- Docteur BELMOUAZ Mohamed, néphrologue agréé
CHU – 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur FALCON Alain, psychiatre agréé
68 bis route de Ligugé à Saint-Benoît

3/5

B. Représentants de l'administration

Titulaires :

- M. JALADEAU Gilbert, membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Capucines"

- M. FERNANDEZ Angel, membre du Conseil d'administration de l'EHPAD "La Brunetterie"

Suppléants :

- Mme BRACHET Anne, membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Chataigniers"

- Mme BURGERES Christine, membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Henri Laborit

C. Représentants du personnel

COMMISSION 1 : *Personnel d'encadrement technique - [corps de catégorie A]*

- Titulaires :**
- M. Philippe MARASSE (CFDT)
 - Mme Danièle LANDRON (CFDT)

- Suppléants :** - M. Samuel RENAUDIN (CFDT)

COMMISSION 2 : *Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux - [corps de catégorie A]*

- Titulaires :**
- M. Christian TRIANNEAU (CNI)
 - M. François DUPUIS (CGT)

- Suppléants :**
- M. Jean-Michel FOURNEAU (CNI)
 - Mme Aurélie BLOT (CGT)
 - M. Eric LEGENDRE (CGT)

COMMISSION 3 : *Personnels d'encadrement administratif - [corps de catégorie A]*

- Titulaires :** - Mme Florence LEMOINE (CFDT)

- Suppléants:** - pas de désignations

COMMISSION 4 : *Personnels d'encadrement technique - [corps de catégorie B]*

- Titulaires :**
- M. Eric PIGEOT (FO)
 - M. Frédéric RIVIERE (CGT)

- Suppléants :**
- Mme Florence GOUBEAU (FO)
 - Pas de désignation

4/5

COMMISSION 5 : *Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux - [corps de catégorie B]*

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Titulaires : - M. Sébastien PINAULT (CGT)
- M. Stéphane DERES (CNI)

Suppléants : - Mme Peggy MORCHOISME (CGT)
- Mme Odile POUVREAU (CGT)
- M. Florent LIEVEAUX (CNI)

COMMISSION 6 : Personnels d'encadrement administratif et assistants médico-administratifs - [corps de catégorie B]

Titulaires : - Mme Christine BELLOT (CFDT)
- Mme Laurence PLOUS (CGT)

Suppléants : - Mme Murielle BAUCHE (CFDT)
- pas de désignation

COMMISSION 7 : Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité - [corps de catégorie C]

Titulaires : - M. Philippe NADAL (CGT)
- M. Jean-Philippe FAURE (CGT)

Suppléants : - M. Laurent RIPAULT (CGT)
- pas de désignation

COMMISSION 8: Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux - [corps de catégorie C]

Titulaires : - M. Franck TEXIER (CGT)
- Mme Josiane FLON (CNI)

Suppléants : - M. Christophe BOUTET (CGT)
- Mme Patricia TRILLAUD (CGT)
- Mme Mélanie CAILLAUD (CNI)

COMMISSION 9 : Personnels administratifs - [corps de catégorie C]

Titulaires : - M. Bachir BELLIFA (CFDT)
- M. Yann BIBAULT (FO)

Suppléants : - Mme Alexandra BAULIN-LUMINEAU (CFDT)
- Mme Sandrine ARDON (FO)

COMMISSION 10 : Personnels sages-femmes - [corps de catégorie A]

Titulaires : - Mme Marie-Paule DAUVERGNE (CFDT)
- Mme Céline RIQUER (CFTC)

Suppléants : - Mme Marika PEYRELADE (CFDT)
- Mme Julla DEPARIS (CFTC)

5/5

DRFIP

86-2019-12-20-004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la Direction départementale des finances publiques de la
Vienne - SPF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE

11 RUE RIFFAULT
BP 549
86020 POITIERS CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des finances publiques de la Vienne

Le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-038 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Arrête :

Article 1 :

Les services de publicité foncière de Poitiers SPFE 1, Poitiers 2 et Poitiers 3 relevant de la Direction départementale des finances publiques de la Vienne seront exceptionnellement fermés au public le jeudi 2 janvier et le vendredi 3 janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Poitiers, le 20 décembre 2019

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des finances publiques
de la Vienne


Gérard PERRIN


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DRFIP

86-2019-12-20-005

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFIP
de la Vienne)

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP de la Vienne)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Entre la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine représentée par M. Arnaud Littardi, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par M. Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
175	Patrimoines
131	Création
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
334	Livres et industries culturelles
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des

actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.


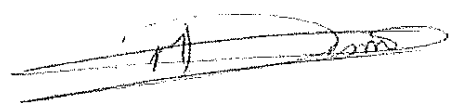
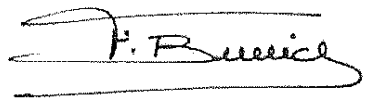

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à *Poitiers*

Le *20 décembre 2019*

<p>Le délégant</p> <p>Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Le directeur régional</p> <p>Le Directeur</p>  <p>Arnaud Littardi</p> <p>Arnaud Littardi</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques de la Vienne</p> <p>Le directeur expertise et opérations de l'Etat</p>  <p>Matthieu DESMARETS</p>
<p>Visa de la préfète de région</p>  <p>Fabienne BUCCIO</p>	<p>Visa de la préfète de la Vienne</p>  <p>Isabelle DILHAC</p>

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-12-17-006

Arrêté complémentaire n° 2019-DCPPAT/BE-268 du 17
décembre 2019 prescrivant une amende administrative à
l'encontre de la société COLAS CENTRE OUEST située à
amende administrative à l'encontre de la société COLAS CENTRE OUEST située à Biard



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

A R R E T E complémentaire

n° 2019-DCPPAT/BE- 268

en date du 17 décembre 2019

prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement à l'encontre de la société COLAS CENTRE OUEST située ZI de Larnay, 22 avenue Marcel Dassault à BIARD

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-2, L. 554-4, R. 554-7, R. 554-27, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le courrier GRDF du 27 mai 2019 portant à la connaissance de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de la réalisation de travaux en date du 29 avril 2019 à proximité d'un réseau de distribution de gaz effectué par la société COLAS Centre Ouest, exécutante des travaux ;

VU le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 19 août 2019 informant, conformément à l'article R.554-37 du Code de l'Environnement, l'exécutant des travaux réalisés 24 rue de l'industrie, sur la commune de Chasseneuil du Poitou, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations de l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 24 rue de l'industrie, sur la commune de Chasseneuil du Poitou, formulées par courrier en date du 19 septembre 2019 sur l'amende susceptible de lui être infligée ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la société COLAS Centre-Ouest est l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 24 rue de l'industrie, sur la commune de Chasseneuil du Poitou ;

CONSIDÉRANT que l'exécutant des travaux a effectué des travaux à proximité du réseau de gaz souterrains GRDF, avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation en application des articles R.554-24 et R.554-25 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la société COLAS Centre Ouest n'est pas mesure de présenter les éléments justifiant qu'il a adressé une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'exploitant du réseau de gaz dont l'implantation est touchée par l'emprise des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux à proximité d'un réseau de gaz souterrains, avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R.554-35-7° du code de l'environnement, soit une amende de 1500 euros ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne.

A R R Ê T E

Article 1 – Exécutant de travaux visé par l'amende

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est infligée à la société COLAS Centre Ouest, dont le siège social est sis 22 avenue Marcel Dassault – 86580 BIARD, n° SIRET 329 338 883 00849 conformément au 7° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement pour l'exécution de travaux à proximité d'un réseau de gaz souterrains, le 29 avril 2019, 24 rue de l'industrie, sur la commune de Chasseneuil du Poitou.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS Centre Ouest et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Conformément à l'article R.171-1 du code l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Gironde,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Biard.

L'arrêté est consultable à la préfecture ainsi qu'à la mairie de Biard par les tiers.

Fait à POITIERS, le 17 décembre 2019

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,**



Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-12-18-005

arrêté n° AI-86/2019-023 du 18 décembre 2019 portant
habilitation de la SPRL Géo Consulting pour réaliser des
études d'impact.

habilitation de la SPRL Géo Consulting pour réaliser des études d'impact.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Prefecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

Arrêté n° AI – 86/2019-023 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce en date du 18 décembre 2019

**La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu Le code du commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6 et suivants et A 752-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur François HONORE, dirigeant de la SPRL GEO CONSULTING en date du 25 octobre 2019 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 3 décembre 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Vienne ;

ARRETE :

Article 1 :

M. ABBACI Imad-Eddine, de la SPRL GEO CONSULTING est habilité à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Vienne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur,

Poitiers, le 18 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-12-18-003

arrêté n° AI-86/2019-024 du 18 décembre 2019 portant
habilitation de la SARL Commerce Conseil pour réaliser
des études d'impact

habilitation de la SARL Commerce Conseil pour réaliser des études d'impact

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Prefecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

Arrêté n° AI – 86/2019-024 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce en date du 18 décembre 2019

**La Préfère de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu Le code du commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6 et suivants et A 752-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Madame Marie-Christine GAHINET, gérante de la SARL COMMERCE CONSEIL en date du 2 décembre 2019 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 9 décembre 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Vienne ;

ARRETE :

Article 1 :

Mme GAHINET Marie-christine, gérante de la SARL COMMERCE CONSEIL est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Vienne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur,

Poitiers, le 18 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-12-18-004

arrêté n°86/2019-025 en date du 18 décembre 2019 portant

habilitation de la SARL COMMERCITE -AID

OBSERVATOIRE pour réaliser des analyses d'impact

*habilitation de la SARL COMMERCITE -AID OBSERVATOIRE pour réaliser des analyses
d'impact*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Prefecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Arrêté n° AI – 86/2019-025 portant habilitation
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce en date du 18 décembre 2019**

**La Préfère de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu Le code du commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6 et suivants et A 752-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur David SARRAZIN, gérante de la SARL COMMERCITE – AID OBSERVATOIRE en date du 5 novembre 2019 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 11 décembre 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Vienne ;

ARRETE :

Article 1 :

M. David SARRAZIN,
M. Arnaud ERNST,
Mme Myriam MAGAND de la SARL COMMERCITE – AID OBSERVATOIRE sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Vienne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur,

Poitiers, le 18 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

Sous préfecture de Chatellerault

86-2019-12-23-001

s1-Arr 2019-SPC-133 modif statuts CCPL (ajout compét
RAM-LAEP)-23déc19

*Ajout des compétences "Relais d'Assistantes Maternelles" (RAM) et "Lieux d'Accueil Enfants
Parents" (LAEP) aux statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais*



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtelleraut
Secrétariat général
Pôle Réglementation et Relations
avec les Collectivités locales

ARRETE N° 2019-SPC-133 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SPC-050 en date du 20 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-028 en date du 06 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU la délibération n°2019-5-1 en date du 25 septembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Loudunais intitulée « modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais – prise de compétence Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) » ;

VU les délibérations favorables à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais par l'ajout, au titre des compétences facultatives, des compétences RAM et LAEP votées par les communes de :

ANGLIERS
ARCAY
AULNAY

14 novembre 2019
24 octobre 2019
25 novembre 2019

BASSES	5 décembre 2019
BERRIE	5 novembre 2019
BERTHEGON	3 octobre 2019
BEUXES	22 octobre 2019
BOURNAND	18 novembre 2019
CEAUX-en-LOUDUN	23 octobre 2019
CHALAIS	15 novembre 2019
CURCAY-sur-DIVE	7 novembre 2019
DERCE	19 novembre 2019
GLENOUZE	22 octobre 2019
GUESNES	14 novembre 2019
LA CHAUSSEE	30 septembre 2019
LA GRIMAUDIERE	8 octobre 2019
LA ROCHE-RIGAUT	8 novembre 2019
LOUDUN	6 novembre 2019
MARTAIZE	17 octobre 2019
MAULAY	18 novembre 2019
MAZEUIL	28 octobre 2019
MESSEME	8 novembre 2019
MONCONTOUR	21 octobre 2019
MONTS-sur-GUESNES	18 octobre 2019
MORTON	7 octobre 2019
MOUTERRE-SILLY	10 octobre 2019
NUEIL-SOUS-FAYE	22 octobre 2019
POUANCAY	21 novembre 2019
POUANT	14 octobre 2019
PRINCAY	8 novembre 2019
RANTON	13 novembre 2019
RASLAY	25 octobre 2019
ROIFFE	8 octobre 2019
SAIRES	17 octobre 2019
SAIX	28 octobre 2019
SAMMARCOLLES	17 octobre 2019
ST-CLAIR	28 novembre 2019
ST-JEAN-DE-SAUVES	6 novembre 2019
ST-LAON	22 octobre 2019
ST-LEGER-DE- MONTBRILLAIS	8 octobre 2019
TERNAY	22 octobre 2019
TROIS-MOUTIERS	24 octobre 2019
VERRUE	4 octobre 2019

VU l'absence de délibération votée par la commune de VÉZIERES sur la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais par l'ajout des compétences RAM et LAEP, dont la décision est de ce fait réputée favorable en vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commune de CRAON en date du 2 octobre 2019 défavorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais par l'ajout des compétences RAM et LAEP ;

CONSIDERANT que la délibération n°2019-5-1 en date du 25 septembre 2019 a pour objet de proposer une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais par la prise, au titre des compétences facultatives, des compétences RAM et LAEP ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, sont également applicables aux modifications statutaires relevant de l'article L.5211-17 du même code ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales pour permettre la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais par l'ajout des compétences RAM et LAEP sont réunies ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtelleraut

A R R E T E

Article 1 : Les statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations des collectivités mentionnées ci-dessus est consultable à la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne - place Aristide Briand CS 30589 86021 POITIERS,

- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - place Beauveau 75800 PARIS,

- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent peut-être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut-être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Le sous-préfet de Châtelleraut, le président de la communauté de communes du Pays Loudunais, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, les maires des communes membres de la communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châtelleraut, le 23 DEC. 2019

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Châtelleraut,



Jocelyn SNOECK



STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Article 1 : Objet

- ✓ La Communauté de communes du Pays Loudunais a pour objet :
 - d'associer ses membres, au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du Territoire,
 - l'étude, la programmation, la création, la réalisation et le financement d'équipements et d'actions pour lesquels elle a la compétence.
- ✓ L'objectif de la Communauté de communes est d'assurer un développement pérenne de tout le territoire notamment par le maintien du tissu rural et de respecter les équilibres entre la commune-centre et les autres communes.

Communes membres et Compétences

Article 2 : Constitution

En vertu des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes dont les membres sont définis comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Angliers | - Moncontour (et les communes associées Messais, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres) |
| - Arçay | - Monts-sur-Guesnes |
| - Aulnay | - Morton |
| - Basses | - Mouterre-Silly |
| - Berrie | - Nueil-sous-Faye |
| - Berthegon | - Pouançay |
| - Beuxes | - Pouant |
| - Bournand | - Princay |
| - Ceaux-en-Loudun | - Ranton |
| - Chalais | - Raslay |
| - Chaussée (La) | - Roche-Rigault (La) |
| - Craon | - Roiffé |
| - Curçay-sur-Dive | - Saint- Clair |
| - Dercé | - Saint-Jean-de-Sauves (et la commune associée Frontenay-sur-Dive) |
| - Glénouze | - Saint-Laon |
| - Grimaudière (La) (et les communes associées Notre-Dame-d'Or et Le Verger-sur-Dive) | - Saint-Léger-de-Montbrillais |
| - Guesnes | - Saires |
| - Loudun (et la commune associée Rossay) | - Saix |
| - Martaizé | - Sammarçolles |
| - Maulay | - Ternay |
| - Mazeuil | - Trois-Moutiers (Les) |
| - Messemé | - Verrue |
| | - Vézières. |

Elle prend le nom de « **Communauté de communes du Pays Loudunais** »

Article 3 : Compétences obligatoires

3-1 Aménagement de l'espace

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**

3-2 Développement économique et tourisme

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT, dans le respect du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
- **Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.**

3-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

3-4 Déchets

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

3-5 GEMAPI

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

Article 4 : Compétences optionnelles

4-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

4-2 Politique du logement et du cadre de vie

- **Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

4-3 Equipements scolaires, sportifs et culturels

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

4-4 Eau

4-5 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 5 : Compétences facultatives

5-1 Aménagement numérique

- **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du CGCT.**

5-2 Démographie médicale

- **Construction, entretien, et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.**

5-3 Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques

- **Construction, entretien, et gestion des équipements touristiques suivants :**
 - Maison de Pays (commune de Chalais),
 - Maison de l'Acadie (commune de La Chaussée),
 - Site de Beaumont (commune de Monts-sur-Guesnes).
- **Conception et balisage de circuits pour l'information et l'éducation en matière d'environnement et de patrimoine local :**
 - Le « sentier découverte » du Pé de Jojo (commune de Loudun),
 - Le réseau de sentiers « La Sente Divine » sur la Vallée de la Dive (communes de La Grimaudière, Moncontour, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres),
 - La ligne verte (communes de Berthegeon, Dercé, Maulay, Monts-sur-Guesnes, La Roche Rigault et Saires),
 - La « Route du vignoble loudunais » (communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Glenouze, Pouançay, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Ternay et les Trois-Moutiers),
 - Les « sentiers découverte de la forêt de Scévollés » (communes de Monts-sur-Guesnes, Guesnes et Verrue).

5-4 Actions touristiques :

- **Animation territoriale dont l'objet est de soutenir et accompagner les manifestations à caractère touristique dépassant manifestement l'intérêt communal.**

- **Actions d'aide et d'accompagnement des porteurs de projets touristiques dans leur démarche de création, d'implantation et de promotion (signalisation et signalétique, dépliants, catalogue,...).**
- **Actions de soutien aux initiatives privées de création, d'aménagement et de gestion de gîtes ruraux et de chambres d'Hôtes ayant été préalablement retenus par le Conseil Départemental de la Vienne.**
- **Mise en place de plans intercommunaux de mise en valeur du patrimoine local par le biais d'un schéma de signalétique, d'expositions, d'élaboration d'ouvrages et de documents ou encore par la mise en place de manifestations ou d'animations sur le thème du patrimoine.**

5-5 Actions culturelles et vie associative

- **Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire**
- **Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.**

5-6 Scolaire et périscolaire :

a) Soutien aux activités scolaires et périscolaires dans les communes de moins de 3 500 habitants.

- **Prise en charge du personnel ayant fonction des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et des fournitures pour les écoles maternelles publiques et les écoles maternelles sous contrat d'association.**
- **Organisation et gestion des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et sous contrat d'association à l'exclusion du mercredi après-midi.**
- **Mise en place, gestion et coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les écoles maternelles et primaires.**

b) Transport

- **Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires vers les établissements scolaires sur tout le territoire loudunais en tant qu'autorité organisatrice de second rang AO2 en délégation de l'autorité compétente.**
- **Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur tout site organisant des activités d'intérêt communautaire sur le territoire.**
- **Prise en charge du personnel accompagnant dans les transports scolaires.**

5-7 Petite Enfance et soutien à la parentalité :

- **Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ;**

- Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Article 6 : Localisation de la Communauté de communes

- ✓ Le siège de la Communauté de communes est fixé dans ses locaux, rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.
- ✓ Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 7 : Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Organe délibérant

Article 8 : Conseil de Communauté

- ✓ La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire constitué de 67 membres délégués titulaires et 40 membres délégués suppléants des communes selon la représentation suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Loudun	6 819	18	
Saint-Jean-de-Sauves	1 352	3	
Les Trois-Moutiers	1 087	2	
Moncontour	978	2	
Bournand	750	2	
Roiffé	713	1	1
Monts-sur-Guesnes	693	1	1
Mouterre-Silly	690	1	1
Angliers	648	1	1
Sammarçolles	643	1	1
Ceaux-en-Loudun	602	1	1
Beuxes	565	1	1
La Roche-Rigault	538	1	1
Chalais	521	1	1
Arçay	404	1	1
Verrue	398	1	1
Martaizé	395	1	1
Pouant	395	1	1
La Grimaudière	377	1	1
Saint-Léger-de-Montbrillais	377	1	1
Morton	366	1	1
Vézières	360	1	1
Basses	341	1	1
Berthegon	285	1	1
Saix	278	1	1
Berrie	263	1	1
Nueil sous Faye	251	1	1
Guesnes	240	1	1
Pouançay	240	1	1
Prinçay	228	1	1
Messemé	224	1	1
Mazeuil	221	1	1

Curçay-sur-Dive	217	1	1
Saint-Clair	201	1	1
Maulay	191	1	1
Craon	189	1	1
La Chaussée	188	1	1
Ranton	183	1	1
Ternay	180	1	1
Dercé	165	1	1
Saires	140	1	1
Saint-Laon	128	1	1
Raslay	124	1	1
Glénouze	115	1	1
Aulnay	102	1	1
TOTAL	24 365	67	40

- ✓ Le quorum est de 35 membres.
- ✓ Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Article 9 : Composition du Bureau Communautaire

Le Bureau est composé :

- Du Président,
- De un ou plusieurs Vice-Présidents,
- De membres élus dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des compétences légales, les attributions du bureau peuvent être précisées ou étendues par délégation du Conseil de Communauté conformément à l'article L 5211-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 10 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2312-1, la Communauté de communes établit un règlement intérieur afin de fixer autant que de besoin les modalités pratiques de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Article 11 : Adhésion à un syndicat mixte

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.5214-27, la Communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat mixte par délibération du conseil communautaire.

À Loudun, le 26 septembre 2019

Le Président
Joël BAZAS

